



# ELT Enregistreurs

DSAC/NO/ST

25 mars 2015



Direction générale de l'Aviation civile

DSAC

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

ELT



DSAC



Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

# EXIGENCES DE BASE

Règlement	Arrêté du 24 juillet 1991 <sup>(1)</sup>		Part-NCC		Part-NCO/SPO <sup>(2)¶</sup>	
	Avion Hélicoptère	Hélicoptère act. part. ou SAR difficile	Avion	Hélicoptère	Avion	Hélicoptère
1 <sup>er</sup> CDNi <= 01.07.2008	1 ELT ou 1 PLB	1 ELT/A	1 ELT	1 ELT/A = (Opérations offshore) 1 ELT/AD	1 ELT ou (*)	
1 <sup>er</sup> CDNi > 01.07.2008	1 ELT/A		1 ELT/A		1 ELT/A ou (*)	
MCPSC <sup>(3)</sup> <= 6					1 ELT/S (*) ou 1 PLB	1 ELT/S ou 1 PLB
MCPSC <sup>(3)</sup> > 6						1 ELT/A + 1 ELT/S (gilet/canot) si > 3 mn de vol de la terre

(1) Sauf CNRA, CDNR, CNRAC, CNSK, ULM, évolutions circulation d'aérodrome, trajets + évolutions voltige

(2) Hors voltige

(3) Maximum Certified Passenger Seating Configuration (hors sièges équipage)

# EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES

- Emport :
  - SAR difficile :
    - 1 ELT/S [ou 1 PLB pour NCO ; S/B]
  - Survol de l'eau :
    - S/B : 1 ELT [ou 1 PLB (sauf B > 6 personnes en NCO et PAR)] le cas échéant
  - Survol prolongé de l'eau :
    - CMPH : 1 ELT/S dans chaque canot requis
- Réception de données de positionnement par la balise 406 MHz :
  - Applicable à toute balise 406 MHz embarquée sur un aéronef français avec un 1<sup>er</sup> CDNi > 01.07.2012
  - Sur demande justifiée, des dérogations peuvent être accordées par DSNA/SDPS/SAR

# Enregistreurs



DSAC



Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

# EXIGENCES

	Part-NCC/SPO	
TC > 01.01.2016	Avion	
CVR	> 2 250 kg 2 pilotes 1 turbojet ou > 1 turboprop	

	Part-NCC/SPO	
1 <sup>er</sup> CDNi > 01.01.2016	Avion	Hélicoptère
FDR	> 5 700 kg	> 3 175 kg
CVR	> 27 000 kg	> 7 000 kg
Enregistrement datalink	si CVR + capacités datalink	

Arrêté du 24 juillet 1991 : certains dispositifs enregistreurs de vol requis sur avion certifié CS-25 ou équivalent

# IN-FLIGHT RECORDING FOR LIGHT AIRCRAFT

<http://easa.europa.eu/document-library/rulemaking-subjects/flight-recording-light-aircraft>

- Ne sont pas couverts par les exigences d'emport d'enregistreurs :
  - en CAT :
    - avions < 5 700 kg et (< 9 pax et non multi-turbine)
    - hélicoptères < 3 175 kg
    - ballons
  - avions/hélicoptères légers utilisés en aviation générale
- Dispositions OACI + recommandations bureaux d'investigations
  - Normes OACI : Partie I, demande TC > 01.01.2016
- Disponibilité de solutions alternatives pour obtenir un enregistrement
- Evaluation du besoin
  - Prendre en compte :
    - Les contraintes de coût spécifiques à l'aviation générale et légère
    - Les principes de la "General Aviation Safety Strategy and Road Map"



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie



# Merci pour votre attention



DSAC



Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie